

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005884
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
de rédacteur principal de
2^{ème} classe

LaK

Colmar, le **19 NOV. 2020**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ *AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :*

- Christine SCHAEFFER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005887
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
de rédacteur principal de 1^{ère} classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

1. Jézabel JACOB (examen professionnel)
2. Céline KLEMENT
3. Véronique MACEK
4. Cathy MISLIN

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH



Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005888
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
d'assistant de conservation du
patrimoine et des bibliothèques
principal de 1^{ère} classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 4 - en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ *AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :*

- Patricia RICHIER

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

ARRETE N° 005889
établissant le tableau annuel
d'avancement 2020 au grade
de technicien principal de
1^{ère} classe

LaK

Colmar, le 19 NOV. 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire - catégorie B 4 - en date du 30 octobre 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2020 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE :

1. Fabrice DENEFFELD (examen professionnel)
2. Pascal NEUVY
3. Olivier KREIS
4. Christophe ODERMATT

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, non représentés par un avocat, la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg peut se faire à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Le Président

Rémy WITH